



Association de Loisirs du Val de Rouvre (ALVR) Ségrie-Fontaine, ATHIS-VAL-DE-ROUVRE (61)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 ACCUEIL MERCREDIS & VACANCES

1) FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps, de Juillet-début août ainsi que chaque mercredi. L'inscription pour les vacances est proposée à la semaine ou à minima de 2 jours par semaine ; quant aux mercredis, les enfants peuvent être présents en journée continue ou en demi-journée (avec ou sans repas). L'accueil est destiné aux enfants âgés entre 3 et 11 ans (jusqu'à 13 ans au mois de juillet), quelle que soit leur commune d'habitation ou de scolarisation.

Sont naturellement tenus compte des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge. Un, deux ou trois groupes sont ainsi constitués en fonction du nombre d'enfants : les petits (3-6 ans), les moyens (6-9 ans) et les grands (9-11/13 ans).

Les activités sont variées et adaptées à l'âge des enfants. Elles comportent toujours un caractère ludique. L'épanouissement personnel et l'expression sont également un objectif important de la structure.

2) ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Le déroulement de la journée-type est le suivant :

7h30-9h : Garderie

9h-9h15 : Accueil du matin

9h15-11h30 : Activités

11h30-12h30 : Repas

13h : Temps calme et/ou sieste

13h30-13h45 : Accueil de l'après-midi (*mercredi uniquement*)

13h45-16h15 : Activités

16h15-16h30 : Goûter (*fourni pas nos soins*)

16h30-17h : Accueil du soir

17h-18h25 : Garderie.

Les enfants venant à l'accueil de loisirs doivent absolument **être accompagnés par un adulte jusqu'au lieu d'accueil**. Les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent repartir chez eux seuls et doivent être raccompagnés par un adulte. Les enfants scolarisés en élémentaire pourront repartir seuls si **un mot signé des parents** est fourni, mentionnant au minimum le nom et prénom de l'enfant concerné, ainsi que les jours et heures de départ de l'accueil de loisirs (un modèle vierge est disponible sur le site en ligne ou peut être demandé auprès des salariés de l'ALVR).

Il est demandé aux familles d'être vigilantes sur **les horaires**, notamment pour le soir en respect du temps de travail des animateurs. L'accueil fermant à 18h30, nous invitons les familles à être présentes dans les locaux à 18h25 maximum afin de s'accorder le temps d'un échange avec les animateurs en cas de nécessité.

Une amende de 5€ sera facturée pour chaque retard constaté.

Nous vous rappelons que les animateurs sont joignables au **02 33 64 21 10**.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

La participation à l'accueil de loisirs ne pourra être acceptée qu'aux conditions suivantes :

- Lecture et signature du règlement intérieur
- Fiche de renseignements
- Photocopie du carnet de vaccinations (à jour)
- L'attestation d'assurance.
- L'attestation de quotient familial.

Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée dans les plus brefs délais aux animateurs. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de nécessité. Toutes les informations contenues dans le dossier d'inscription restent confidentielles.

Les dates butoir d'inscription sont les suivantes :

MERCREDI : avant le mercredi précédant le mercredi souhaité.

PETITES VACANCES : avant le jeudi, 11 jours avant le début des vacances.

GRANDES VACANCES : avant le mardi, 20 jours avant le début des vacances.

4) FACTURATION

Pour participer à une activité proposée par l'ALVR, une adhésion annuelle de 8€ par personne est demandée, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour les vacances, un devis vous est transmis dès l'inscription et le règlement doit être effectué avant la date butoir des inscriptions, tout en étant encaissé qu'après la période concernée. En cas de désistement de dernière minute, ce paiement ne sera pas remboursé. Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical ouvriront droit à un remboursement.

Une facture est transmise aux familles au début du mois suivant la période d'accueil effectuée et est diffusée par mail.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre de : « ALVR », par Aide aux Temps Libres (CAF, MSA), chèque-vacances ANCV, titres CESU ou bien encore, par virement.

En cas de facture restée trop longtemps impayée, les responsables se réservent le droit de refuser l'inscription des enfants de la famille concernée. En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter les responsables de l'accueil afin de trouver des solutions adaptées.

Tarifs MERCREDI

Quotient Familial	FLERS AGGLO		Repas	Garderie	HORS FLERS AGGLO	
	1/2 j.	Journée (avec repas)			1/2 j.	Journée (avec repas)
≤ 500	3,25€	9,50€	4€	1€	6,25€	12,50€
501-700	4,25€	10,50€			7,25€	13,50€
701-1000	5,25€	11,50€			8,25€	14,50€
1001-1200	7,25€	13,50€			10,25€	16,50€
≥ 1201	8,25€	14,50€			11,25€	17,50€

* Garderie : 7h30-9h / 17h-18h30 (1€ par garderie et par jour à ajouter à la facturat^o)

Adhésion annuelle ALVR (Sept. 2022-Août 2023) : 8€/pers.

Tarifs VACANCES

Quotient Familial	COMMUNES FLERS AGGLO			Garderie *	HORS FLERS AGGLO		
	Journée (avec repas)	Semaine (avec repas)			Journée (avec repas)	Semaine (avec repas)	
		Nb enfant	Tarifs			Nb enfant	Tarifs
≤ 500	9,50€	1	43€	1€	12,50€	1	58€
		2+	39€		13,50€	2+	54€
501-700	10,50€	1	48€		14,50€	1	68€
		2+	44€		16,50€	2+	74€
701-1000	11,50€	1	53€		17,50€	1	83€
		2+	49€			2+	79€
1001-1200	13,50€	1	63€				
		2+	59€				
≥ 1201	14,50€	1	68€				
		2+	64€				

5) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour être admis au sein des activités de l'ALVR, l'enfant doit avoir appris à être propre et à signaler quand il a besoin d'aller aux toilettes.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant à l'accueil de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale.

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence, la directrice ou les animateurs feront appel aux moyens de secours qu'ils jugent les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU,...) et préviendront rapidement la famille.

En cas de dégradation des équipements, une participation pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant. Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).

6) RÈGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'association et l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités, les parents en seront avertis. Si le comportement persiste, une période de remédiation sera mise en place comme le définit le protocole prévu à cet effet (consultable dans les locaux de l'association).

7) RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'équipe d'animation prend effet dès l'accueil de l'enfant, jusqu'au retour des parents. L'association se désengage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les parents doivent fournir à l'accueil une attestation de leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant pourrait être impliqué.

Date :

Signature :